



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire sur les dispositifs de soutien à la formation des
infirmiers en pratique avancée et le déploiement
en Île-de-France**

06 mars 2024

DOS/Pôle Ressources Humaines en Santé/Département maïeutique et professions paramédicales

Ordre du jour

Animation ARS IDF (15 mn):

- ❖ **Dispositif de soutien de la formation IPA.**
- ❖ **Diagnostic et bilan de l'existant.**
- ❖ **FIR AAC 2024 – Nouveautés.**

Animation Assurance maladie (Direction de la Coordination régionale de la Gestion du Risque IDF) (15 mn) :

- ❖ **Avenant 7 et 9 à la convention nationale des infirmiers : modalités d'exercice professionnel et de valorisation de l'IPA.**
- ❖ **Avenant 10 à la convention nationale des infirmiers : aide à la formation IPA (montant et modalités de versement).**

- ❖ **Questions diverses (30 mn).**

Contexte de l'appel à Candidature IPA

- L'ARS Île-de-France est très impliquée dans les démarches relatives aux ressources humaines en santé ce qui l'a conduit à des projets innovants parmi lesquels celui de la préfiguration des infirmiers cliniciens spécialisés (PréflCS) dès 2014, anticipant la pratique avancée.
- Depuis 2018 et jusqu'à aujourd'hui : l'ARS d'Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation dans le but d'encourager le déploiement de celle-ci sur le territoire francilien,
- La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :
 - L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
 - L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
 - La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
 - L'optimisation des coûts liés à la santé,
 - Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
 - Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
 - Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
 - La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dispositif de soutien pour 2024 de l'ARS IDF:

- Déployer des infirmiers en pratique avancée,
- **Favoriser le maillage territorial des IPA** en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements 77, **93** et 95 en particulier),
- **Encourager le secteur médico-social** à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA),
- Encourager la pratique avancée dans les **structures d'exercice coordonné et en particulier les CPTS**,
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation,
- Accompagner l'installation du futur IPA libéral.

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Les montants des subventions sont :

- **32 500 € par année de subvention pour les infirmiers libéraux**,
- **25 000 €** par année de subvention et par infirmier pour les centres de santé et aux **établissements du médico-social** (public, ESPIC, privé),
- 10 600 € par année de subvention et par infirmier pour les établissements de santé (public, ESPIC, privé).

Appel à Candidature IPA- qui est concerné?

La **subvention** est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire. Elle concerne les **IDE salariés et libéraux en IDF**, et dès lors qu'ils s'engagent à :

- Exercer en Île-de-France,
- Être inscrit à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée,
- Pas de mentions privilégiées.
 - En fonction de votre statut, les modalités et pièces demandées sont indiquées dans le cahier des charges

Les IDEL: ne sont pas concernés: les remplaçants: vous devez pouvoir justifier d'une activité libérale...

Les IDE salariés: ne sont pas concernés les IDE vacataires, les intérimaires, en disponibilité, en détachement. ...

Vous devez pouvoir justifier d'une activité en établissement.

Appel à Candidature IPA- qui est concerné?

Le dossier est évalué **tant sur la forme que sur le fond**.

Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

En 2023, soixante-dix-neuf infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF.
Cela représente une enveloppe de crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR)
à hauteur de 1 635 000 €.

Quelques éléments attendus(voir cahier des charges et selon IDEL ou IDE exerçant en établissement de santé et/ou médico-social ou centre de santé : Contexte, description du cheminement professionnel vers la profession d'IPA, réflexion sur sa pratique actuelle, future, positionnement au sein d'une équipe pluri-professionnelle, projet d'organisation de travail...
Le projet du service ou de l'équipe doit préciser comment l'intervention de l'IPA se positionne dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins...

Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

FIR engagé :

En 2021: 800 000€

En 2022: 1 000 000€

En 2023: 1 635 000€ (en cours de déploiement)

En 2024: En cours



AAC IPA 2024- Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié pour 2024.

NB: Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel en juin 2024 **indépendamment de la réponse universitaire**

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature (démarches simplifiées exclusivement)	5 février 2024
Clôture de l'appel à candidature	30 avril (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2024
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Début juin 2024
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Fin juin 2024
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	Novembre 2024 pour les IDEL 1 ^{er} trimestre 2025 pour les structures
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 ^{ème} année	Juillet 2025

Nombre d'infirmiers subventionnés par l'ARS entre 2018 et 2023

Département	Statut IDE		Total
	Libéral	Salarié	
75	8	115	123
77	5	23	28
78	9	31	40
91	4	21	25
92	7	37	44
93	5	28	33
94	4	47	51
95	10	25	35
Total	52	327	379

La répartition départementale des infirmiers diplômés d'état en pratique avancée ayant perçu ou percevant une subvention de l'ARS d'Île-de-France depuis la mise en place de l'appel à candidature en 2018.

On constate :

- Les IPA financés exerçaient au moment de leur candidature majoritairement sur Paris intramuros avec cette année une priorité donnée aux départements 77 et 95,
- Un écart important du ratio IDEL / IDE en raison d'un nombre de candidature déséquilibré,
- Un nombre de candidatures entre 2018 et 2023 qui n'a cessé de croître.

Les universités accréditées ou co accréditées pour le DE IPA en Ile-de-France (33 universités en France)

5 mentions actuellement, des réflexions et demandes mais pas de nouvelles mentions envisagées à ce jour.

- ✓ Université Paris-Cité
- ✓ Sorbonne-Université
- ✓ Université Paris-Est Créteil
- ✓ Université Sorbonne Paris-Nord
- ✓ Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- ✓ Université Paris Saclay

- Les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires,
- L'oncologie et l'hémo-oncologie,
- La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale,
- La psychiatrie et la santé mentale,
- Les urgences.



Les questions de modalités pédagogiques, rythme, inscriptions = à voir avec les universités.

informations et aller plus loin...

Toutes les informations seront à consulter :

https://www.iledefrance.ars.sante.fr/infirmiers-en-pratique-avancee-deploiement-des-ipa-en-ile-de-france?PPuJZcs8Edn8sN2CMVxHDknKm7MjkGsygChjBShSYSRq3r98RecfV49KetxxXd9r=LUk382vj1JUgjGAAKo_rVMoJDUw2O6g8KXRT3ScwIYo

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-infirmiere-en-pratique-avancee>

Bien lire l'appel à candidatures: Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2024 Déploiement des IPA en Île-de-France, Cahier des charges de nombreuses informations ont été rajoutées+ la FAQ...

Pour toutes autres questions sur le dispositif: ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

WEBINAIRE

INFIRMIER PRATIQUES AVANCÉES

DCGDR Île-de-France

SOMMAIRE

01

EVOLUTION CONVENTIONNELLE – AVENANT 7 ET 8

02

AIDE CONVENTIONNELLE FORMATION IPA – AVENANT 10

03

AIDE CONVENTIONNELLE FORMATION IPA / MODALITES ET CALENDRIER

EVOLUTION CONVENTIONNELLE

Avenant 7

L'avenant 7 à la convention nationale des infirmiers et publié au JO le 3 janvier 2020 a pour objet de déterminer, pour les infirmiers en pratique avancée (IPA) exerçant à titre libéral sous le régime conventionnel, les modalités de leur exercice professionnel ainsi que les modalités de valorisation associées.



Avenant 8

L'avenant 8 a pour objectif d'examiner si les dispositions prévues par la convention nationale (et issues de l'avenant 7 à la convention nationale) sont bien adaptées au déploiement des missions menées par les infirmiers en pratique avancée (IPA) exerçant en libéral et si elles assurent notamment la viabilité économique de l'exercice exclusif de la pratique avancée aux infirmiers qui le souhaitent.



Avenant 10

AIDE CONVENTIONNELLE À LA FORMATION IPA – AVENANT 10

01

L'avenant 10 à la convention nationale des infirmiers signé le 16 juin 2023 est entré en vigueur le 28 juillet 2023.



02

Cet accord instaure une aide conventionnelle à la formation au métier d'infirmier en pratique avancée (IPA) de 15 000 €. Cette aide financière vise à atténuer la perte de revenus liée à la baisse d'activité pour ses professionnels durant leur formation. Cette aide s'ajoute, le cas échéant, aux aides locales.



03

Sont éligibles à cette aide, les infirmiers conventionnés installés en libéral dont les honoraires sans dépassement correspondant à l'activité libérale au titre de l'année N-1 dépassent le montant de 15 000 euros.



Une campagne de communication prévue en mars 2024 ciblant les IPA concernés puis en amont de la rentrée 2024 pour encourager les IDEL à suivre cette formation

AIDE CONVENTIONNELLE À LA FORMATION IPA – AVENANT 10

Modalités de versement de l'aide:

- Pour bénéficier de cette aide à la formation, **un contrat doit être signé avec la CPAM de rattachement.**
- **Les premiers versements de l'aide interviendront à compter de mars 2024** au bénéfice des infirmiers libéraux ayant démarré leur formation d'infirmier en pratique avancée à la rentrée universitaire 2023.

Pour bénéficier du versement de cette aide, les infirmiers libéraux doivent s'engager:

– **à suivre l'ensemble de la formation d'infirmier en pratique avancée (deux années de formation).**

A ce titre et pour bénéficier de l'aide, l'infirmier devra présenter chaque année à sa caisse de rattachement une attestation d'inscription à la première année ou à la deuxième année de formation au diplôme d'infirmier en pratique avancée;

– **à exercer au minimum 2 ans en tant qu'infirmier en pratique avancée en libéral, en activité exclusive ou non, à l'issue de sa formation.**

Calendrier des versements



- **50 % de l'aide est versée dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat*.**
- **Les autres 50 % sont versés au plus tard à la date anniversaire du 1er versement.** Pour les formations débutant en septembre 2023, le premier versement ne pourra intervenir qu'à compter de mars 2024. Cette aide est non renouvelable.

*ANNEXE XVI CONTRAT TYPE D'AIDE À LA FORMATION AU MÉTIER D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun